

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE GUIMPS**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente  
en exercice : 11 Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session  
présents : 10 ordinaire à la mairie de Guimps, sous la présidence de :  
Procuration : 0 Madame BAUDOUIN Line, Maire.  
votants : 10  
Date de convocation :  
11/03/2024

Présents 10 : MM. BAUDOUIN Line, BEZIER Marc, BOIZUMEAU Jérémy, BUREAU Jean-Luc, BARATANGE David, COULLAUD Sylvie, GOIMIER Dominique, JODOR Pascal, PIGEAUD Annick, VASSELIN Yannick.

Absente-excusee 1 : Mme ZAPIRAIN Anaïs

Mme PIGEAUD Annick a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : URBANISME - ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD-CHARENTE A COMPTE DE LA DATE D'OPPOSABILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°2023-07-01 en date du 21 décembre 2023.

Quand le PLUi va devenir exécutoire, les communes auparavant soumises au règlement national d'urbanisme ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) pour l'instruction des actes d'urbanisme (loi ALUR).

La CdC4B a créé un service commun pour l'instruction des ADS opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Madame le Maire propose donc que la commune intègre le service commun pour instruire les actes d'urbanisme à compter de la date d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pour ce faire, il conviendra de signer une convention avec la Communauté de Communes qui va préciser les modalités de travail entre les communes et le service instructeur.

**Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- souhaite l'adhésion de la commune au service commun pour l'instruction des ADS ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre où sont les signatures.

Le Maire, Line BAUDOUIN